

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 24 JANVIER 2019

20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Présents : M. LADAM, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusée : Mme BODCHON-SEREIN (pouvoir à M. LADAM)

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire fait lecture des vœux adressés au Conseil municipal.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018.

2/ PRESENTATION DES ACTIONS DU CAL PAR MADAME LAURENCE GALLI (PAYS DU CLERMONTOIS) :

A sa demande, Madame Laurence GALLI devait intervenir pour exposer au Conseil municipal les actions du CAL (Centre d'Animation et de Loisirs du Pays du Clermontois) dont elle est la Directrice.

Cependant Madame GALLI prie le Conseil municipal de l'excuser, ne pouvant pas se déplacer ce jour. La rencontre sera remise à la prochaine réunion du Conseil municipal.

3/ AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 13 décembre 2018 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétence et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération

intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Nointel, le 10 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, à l'unanimité, émet un avis favorable et adopte la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois.

4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA MAIRIE ET A L'ECOLE :

La commune a déjà obtenu du Conseil Départemental et du Pays du Clermontois des subventions pour le financement des travaux d'accessibilité à la Mairie et à l'école. Ces subventions ont été attribuées sur la base des estimations réalisées par l'APAVE, soit une dépense subventionnable de 55 612 euros HT.

Or il s'avère que, suite aux réunions avec le maître d'œuvre (Agence Simonneaux), ces travaux coûteront bien plus cher, l'APAVE n'ayant pas pris en compte, notamment, les travaux à réaliser dans le cadre de la sécurité pour les personnes à mobilité réduite.

L'estimation qui a été faite par le maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux s'élève en effet à 184 884 euros HT, frais de maîtrise d'œuvre (bureau de contrôle et coordinateur SPS) inclus.

Il convient donc de solliciter du Conseil Départemental d'une part, du Pays du Clermontois d'autre part, des subventions complémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Départemental pour une subvention au taux de 45 %, soit 83 190 euros, moins les 25 020 euros déjà attribués le 29 mai 2017. L'aide complémentaire sollicitée auprès du Conseil Départemental est donc de 58 170 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Pays du Clermontois, au titre des fonds de concours, soit une subvention de 52 847 euros, moins les 15 296 euros déjà attribués le 31 mai 2018. La subvention complémentaire sollicitée est donc de 37 551 euros.

Le plan de financement définitif de l'opération est donc le suivant :

- Conseil Départemental : 83 190 €
- Pays du Clermontois : 52 847 €
- Commune : 52 847 €

5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN PARE-BALLONS AU STADE MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouveau pare-ballons pour le stade municipal, l'actuel étant en très mauvais état et des maisons ayant été construites le long du stade dans le cadre du lotissement Le Bas Parc de Oise Habitat.

Il indique avoir reçu des devis de la société SPORTFRANCE qui s'élèvent à un montant total de 37 521 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Football.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, au taux de 35 %, soit 13 130 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide de la Fédération Française de Football, le montant étant plafonné pour ce type d'acquisition à 20 % du coût total et 5 000 €, soit donc une aide de 5 000 €.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- Conseil Départemental : 13 130 €
- Fédération Française de Football : 5 000 €
- Commune : 19 391 €

6/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MATERIELS DANS LE CADRE DE LA GESTION DIFFERENCIEE :

Vu la délibération n°2018-033 du Conseil municipal de Nointel en date du 11 septembre 2018 décidant de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour financer l'achat de matériels dans le cadre de la gestion différenciée,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé de subventionner l'achat de ces équipements à hauteur de 4 412 €,

Considérant que le Pays du Clermontois a décidé d'élargir les domaines de compétence du fonds de concours,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Pays du Clermontois pour financer l'achat du matériel.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Pays du Clermontois au titre du fonds de concours pour l'achat de matériel dans le cadre de la gestion différenciée, dont le montant total s'élève à 11 251,80 € HT.

Le plan de financement définitif est donc le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 4 412 €
- Pays du Clermontois : 3 419,90 €
- Commune : 3 419,90 €

7/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES RESEAUX ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Vu la décision du Conseil Départemental de l'Oise en date du 26 mars 2018 d'attribuer une subvention d'un montant de 2 160 euros pour une dépense subventionnable de 6 197 euros HT dans le cadre des travaux de mise aux normes des réseaux électriques des bâtiments communaux,

Considérant qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental est toujours en cours pour le financement, à hauteur de 35 %, des travaux de même nature à l'église et dont la dépense subventionnable s'élève à 3 643 euros,

Considérant que le Pays du Clermontois a décidé d'élargir les domaines de compétence du fonds de concours,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Pays du Clermontois pour financer ces travaux dont le montant total s'élève à 9 840 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Pays du Clermontois au titre du fonds de concours pour financer les travaux de mise aux normes des réseaux électriques des bâtiments communaux.

Le plan de financement définitif est donc le suivant (deux cas de figure)

Soit le Conseil Départemental n'attribue pas de subvention pour les travaux à l'église et le plan de financement est ainsi composé :

- Conseil Départemental : 2 160 €
- Pays du Clermontois : 3 840 €
- Commune : 3 840 €

Soit le Conseil Départemental attribue une subvention à hauteur de 35% pour les travaux à l'église et le plan de financement serait alors ainsi établi :

- Conseil Départemental : 3 430 €
- Pays du Clermontois : 3 205 €
- Commune : 3 205 €

8/ AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION @CTES (DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC LA SOUS-PREFECTURE) :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il souhaite intégrer la commune dans le dispositif « @ctes », permettant les échanges dématérialisés avec la Sous-préfecture de Clermont, notamment pour l'envoi des délibérations, arrêtés ou tout autre document soumis au contrôle de légalité.

La procédure implique l'achat d'un certificat dont le coût est fixé à 100 € HT si l'achat est fait pour un an, 165 € HT s'il est fait sur 2 ans ou 230 € HT s'il est fait sur 3 ans (le lecteur de carte coûtant 15 € HT).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture de l'Oise et la commune de Nointel pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

La durée d'acquisition du certificat sera de trois ans (pour un montant de 230 € HT).

9/ ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DU SEZEO :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-012 du 03 avril 2018 le Conseil municipal de Nointel avait déclaré son intention d'adhérer à la compétence optionnelle « éclairage public » du SEZEO.

La vérification des installations a été réalisée par le SEZEO en octobre 2018 et le rapport fait état de 10 observations. Le SEZEO s'engage à mener les actions correctives nécessaires à la mise en sécurité des installations et à optimiser tant que possible le coût de réalisation.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 949,90 euros HT dont 50% à la charge de la commune et 50% à la charge du SEZEO, soit 2 974,95 € HT chacun.

Par ailleurs, la redevance annuelle due par la commune au SEZEO pour l'ensemble des 224 points lumineux a été fixée à 6 880 euros (5 points lumineux n'entrent pas dans le champ d'action du SEZEO car ils correspondent à l'éclairage du stade municipal).

Par comparaison, en 2018 la commune a versé à la SICAE OISE 6 082,63 euros en entretien d'éclairage public. Cependant, d'un point de vue pratique, il est à noter que la compétence optionnelle du SEZEO permettrait de faire réparer les lampes dès qu'elles ne fonctionnent plus quand, avec l'entretien réalisé par la SICAE OISE, la commune attendait qu'il y en ait plusieurs pour réduire les coûts.

Le Conseil municipal :

- Transfère au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux)
- S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO
- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Pays du Clermontois au titre du fonds de concours pour le financement de ces travaux.

Le plan de financement définitif est donc le suivant :

- | | |
|-------------------------|------------|
| - SEZEO : | 2 974,95 € |
| - Pays du Clermontois : | 1 487,47 € |
| - Commune : | 1 487,48 € |

Il est par ailleurs signalé qu'un lampadaire ne fonctionnerait plus rue de la Mairie.

10/ IMPLANTATION DU « STOP » DE L'IMPASSE D'EN HAUT (COURRIER D'UN RIVERAIN) :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Patrick DUTORDOIR, domicilié impasse d'en Haut, relatif à l'implantation d'un « stop » impasse d'en Haut.

Plusieurs solutions sont évoquées :

- Implanter uniquement un « stop » à la descente de l'impasse d'en Haut
- Implanter un second « stop » en haut de la rue Biot (au croisement avec l'impasse d'en Haut et de la rue de Courcelles)
- Implanter également un « stop » en venant de la rue de Courcelles

Le but est de sécuriser au maximum ce carrefour. Certains Conseillers émettent cependant l'avis qu'un « stop » en haut de la rue Biot pourrait avoir des conséquences sonores.

Avant de trancher définitivement il sera demandé l'avis de Monsieur Leverbe à la Communauté de Communes du Clermontois, voire de la Gendarmerie.

11/ OFFRE DE SERVICE DE L'ATELIER SOLIDAIRE DE L'ORNE (ATELIER FAISANT TRAVAILLER DES PERSONNES HANDICAPEES) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'offre de service de l'Atelier Solidaire de l'Orne qui fait travailler des personnes handicapées (achats en fournitures administratives)

A l'unanimité, le Conseil municipal rejette la demande.

12/ DEMANDE DE PRÊT DE SALLE DE « EXQUIZ'ORCHIDEE » :

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu de Madame EDWIGE, domiciliée à Nointel et membre d'un réseau de femmes entrepreneures sollicitant le prêt mensuel d'une salle pour leur réunion.

Le Conseil municipal accepte de prêter la salle des associations pour une année, en fonction du planning d'occupation.

13/ DEVENIR DU PRESBYTERE (SUITE) :

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet du presbytère en apportant un élément nouveau, à savoir que l'Abbé Grenier lui a signifié, oralement, qu'il ne serait pas opposé à ce que la commune s'en sépare si celle-ci mettait à disposition de la paroisse, régulièrement, une salle.

Le Conseil municipal est d'accord pour prêter la salle des associations.

Par ailleurs le Conseil municipal décide de solliciter l'avis d'un agent immobilier pour estimer le prix éventuel de vente du presbytère.

14/ ETAT DES LIEUX DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-ROUTE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, au sujet de la chapelle Notre-Dame-de-la-Route, que :

- Monsieur et Madame GALHARRAGUE, dont la maison est située juste à côté de la chapelle, ont fait connaître en Mairie que des travaux de rejointements seraient à faire à l'arrière de la chapelle
- Madame COCULA, fille de Madame MAGNIER, a fait parvenir un courrier dans lequel elle exprime son souhait de continuer à s'occuper de cette chapelle, « de ses frais de fonctionnement et de remise en état », comme le faisait jusqu'à présent sa

famille. Le Conseil municipal dit qu'il n'y est pas opposé et qu'une convention devra être signée pour officialiser la situation. Par ailleurs, la commune prendrait à sa charge les frais d'assurance. Une commission se rendra sur place au printemps.

15/ DEMANDE DE LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » DE PRISE DE POSITION SUR LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier de la Fondation « 30 millions d'amis » demandant à la commune de Nointel d'émettre un « vœu » par lequel les élus se déclarent être opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient.

A 9 voix pour (M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, Mme GROBON, M. THOMAZON, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE), le Conseil municipal émet ce « vœu ».

16/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le problème qui s'est posé à la cantine ce jeudi 24 janvier 2019. En effet, l'enseignante des CE1/CE2 devait être absente ce jour. Monsieur le Directeur d'école en a informé les parents la veille dans l'après-midi, leur demandant, dans la mesure du possible, de ne pas mettre leurs enfants à l'école. Les parents ont contacté la Mairie pour annuler le repas de cantine, mais le règlement prévoit que toute annulation doit être faite avant la veille 10h (ensuite il n'est plus possible pour la commune d'annuler les repas auprès de la société SAGERE). Eu égard aux circonstances, le Conseil municipal accepte à l'unanimité que ne soient pas facturés les repas des enfants de CE1/CE2 qui ne sont pas venus manger à la cantine ce jeudi 24 janvier 2019. En revanche, les parents de PS-MS, qui avaient été avertis dès le mardi que l'enseignante de cette classe ne serait pas présente le jeudi matin, et qui n'auraient pas annulé le repas de leur(s) enfant(s) dans le délai réglementaire, seront tenus de régler la facture.
- Une commission s'est réunie et a rencontré Monsieur DEBIENNE, du CAL, au sujet des occultants de la salle multifonctions (en vue des prochains spectacles notamment). Il a été expliqué le fonctionnement de ces occultants et le coût, soit environ 2 200 € TTC. A 7 voix pour (M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, M. DEGREMONT, M. LANTEZ), 6 contre (M. DECAUDAIN, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU, Mme TRANNOY) et 2 absentions (Mme LEFEVRE et Mme MACUDZINSKI), le Conseil municipal décide de faire l'acquisition de ces occultants.
- Monsieur le Maire fait le point sur la période neigeuse de ces derniers jours et sur son traitement par les employés communaux. Il réprecise au Conseil municipal que le sel ne peut faire effet que s'il y a du passage (circulation) sur les routes et à certaines températures, et que le village étant très étendu, toutes les rues ne peuvent être traitées en même temps. Par ailleurs, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme DUFRANNE, M. REGNIER et M. LANTEZ sont chargés d'étudier les possibilités d'acquisition

d'un nouvel épandeur si il apparaît que l'épandeur actuel ne peut pas être réglé correctement.

- M. THOMAZON demande s'il est prévu d'installer un nouvel arrêt de bus route de la Jacquerie après la démolition de l'ancien par la commune, conformément à la demande de la famille VANDEKERCHOVE. Il est répondu que lors de sa réunion du 27 novembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de ne pas le remplacer. Cependant M. RUMEAU se renseignera pour savoir si le Conseil Départemental en fournit « gratuitement ».
- M. MAUROY demande à Monsieur le Maire si le garde-champêtre peut faire bouger les voitures qui stationnent en haut de l'impasse de l'église lorsqu'il y a un enterrement car celles-ci gênent la circulation des pompes-funèbres. Il évoque aussi le problème de la sonorisation de l'église (micro). Monsieur le Maire répond que ce point est du ressort de l'association paroissiale. Il précise par ailleurs que les ouvriers communaux ont procédé à une réparation du parquet.
- Mme DUFRANNE soulève le problème de véhicules qui stationnement Cavée de Bailleval, empêchant notamment les éboueurs de circuler normalement. Le garde-champêtre se rendra sur place.
- M. REGNIER soulève le problème des sapins situés dans le parc du château qui sont de plus en plus grands et qui en cas de forts vents menacent de tomber. Il s'agit là d'une propriété privée, la commune ne peut donc pas intervenir directement, mais un courrier sera envoyé à ce sujet au propriétaire.
- M. LANTEZ précise qu'une traverse en bois de la mare rue du Saulon commence à s'écrouler, les pierres pourraient suivre. Par ailleurs il précise que suite aux travaux de la nouvelle construction rue du Saulon, une saignée pour faire passer des réseaux a été faite à travers la route mais qu'elle n'a toujours pas été bitumée (contact sera pris avec l'entreprise).
- M. RUMEAU informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu à l'inauguration du Mémorial des victimes civiles de la Première Guerre Mondiale à Chiry-Ourscamps et qu'une personne de Nointel, décédée le 02 septembre 1914, figure sur ce Mémorial.
- Par ailleurs, M. RUMEAU demande de lui faire remonter les éventuels problèmes que les Nointellois pourraient rencontrer avec le ramassage des bus scolaires.
- Enfin il invite les Conseillers à assister le mardi 29 janvier 2019 aux vœux des élus LR et apparentés de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h30.

A Nointel, le 29 janvier 2019

Le Maire,
Philippe LADAM